



**Convention relative aux  
droits de l'enfant**

Distr.  
GENERALE

CRC/C/SR.374  
27 mai 1997

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Quinzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 37<sup>e</sup> SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mercredi 21 mai 1997, à 10 heures

Présidente : Mlle MASON

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORT PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES

Rapport initial de Cuba

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 5.

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES (point 6 de l'ordre du jour)

Rapport initial de Cuba (CRC/C/8/Add.30 (anglais et espagnol seulement); CRC/C/Q/CUB.1)

1. Sur l'invitation de la Présidente, Mme Flórez Prida, M. Amat Forés Mme de Puzo, Mme Aliño, Mme Beretervide et Mme Hernández Quesada (Cuba) prennent place à la table du Comité.

2. La PRESIDENTE souhaite la bienvenue à la délégation cubaine et l'invite à présenter le rapport initial de son gouvernement (CRC/C/8/Add.30).

3. Mme FLÓREZ PRIDA (Cuba) dit que le héros national de Cuba, José Martí, a écrit qu'il est nécessaire de travailler pour les enfants puisque c'est eux-mêmes qui veulent savoir et sont l'espoir du monde. Telle est l'idée qui sous-tend l'action que Cuba engage de manière permanente en faveur des enfants, qui sont ce que l'humanité a de plus précieux dans son patrimoine.

4. Pour Cuba, la présentation de son rapport initial au Comité est un acte particulièrement important. Pour préparer le rapport, il a fallu déployer des efforts considérables en vue de coordonner les activités de toute une série d'organismes et d'institutions. En fonction de leur vision et de leur expérience propres, toutes les parties concernées ont apporté leur précieuse contribution à la réalisation de l'objectif poursuivi, c'est-à-dire la production d'un rapport sérieux, objectif et réaliste ne se contentant pas de mettre en avant les nombreux acquis incontestables, mais signalant aussi les principales lacunes et les difficultés rencontrées. Le rapport a été établi conformément aux directives énoncées dans le document CRC/C/58 et les instructions relatives à la présentation des rapports initiaux des Etats parties données dans le document HRI/1991/1.

5. Cela dit, aucun rapport, aussi détaillé et complet soit-il, ne peut prétendre être le fidèle miroir des droits des enfants d'un pays car nul ne peut faire tenir la vie et l'expérience spécifique d'un pays dans quelques pages ou dans quelques tableaux statistiques. Cuba espère d'une part, par l'intervention des différents spécialistes, y compris des représentants du gouvernement et d'ONG, qui composent sa délégation, broser devant le Comité un tableau plus vaste de son expérience, et de l'autre, bénéficier des précieux conseils du Comité.

6. Depuis le Sommet mondial pour les enfants (1990) et avec l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits de l'enfant, la communauté internationale s'est davantage intéressée aux enfants. Les engagements pris au Sommet ont été encourageants et les buts fixés ambitieux. Mais les engagements ne suffisent pas à assurer la survie et le développement des enfants. Il faut que les espoirs se concrétisent et pour ce faire, il est essentiel qu'existe une véritable volonté politique. Cuba tient pour particulièrement importante la réalisation des objectifs du Sommet et l'application de la Convention. Ces objectifs coïncident avec les priorités qu'en matière de politique sociale, le pays a lui-même adoptées trois décennies durant. En fait, un grand nombre des buts fixés lors du Sommet sont déjà atteints. Malgré des conditions très

difficiles, le Gouvernement cubain a fait de gros efforts pour offrir la gratuité de l'enseignement et des soins de santé à l'ensemble de la population, en particulier aux enfants. Cela s'est traduit par un faible taux de mortalité infantile (7,9 pour 1 000 naissances vivantes) et l'élimination de la diphtérie, de la poliomyélite, du tétanos des nouveau-nés et des jeunes enfants et de la méningite méningocoque, entre autres maladies curables. Par ailleurs, tous les enfants ont bénéficié du droit à l'enseignement de base.

7. Une tâche énorme a été entreprise au regard des difficultés et défis considérables engendrés par l'état de siège et de blocus économique imposé à un pays en développement par son puissant voisin.

8. Sur le plan économique, Cuba est confrontée à la conjoncture la plus compliquée qu'elle ait jamais connue depuis 35 ans. Les transformations politiques et économiques qui se sont produites chez ses partenaires habituels ont eu divers types de répercussions du point de vue des possibilités d'accès aux ressources nécessaires à la production, de la consommation et de la création de réserves de devises. Du jour au lendemain, Cuba a enregistré une réduction de 75 % de ses importations et a perdu quasiment tous ses grands marchés d'exportation. A cela s'est ajouté l'impact du blocus économique, commercial et financier imposé unilatéralement par les Etats-Unis pendant plus de 35 ans, lequel s'est intensifié depuis 1990 en vertu des lois Torricelli et Helms-Burton qui ont pénalisé les activités commerciales extraterritoriales et le trafic maritime avec Cuba. Cette politique n'est ni plus ni moins un génocide qui vise à venir à bout de toute une nation par la faim et la maladie, et s'accompagne d'effets traumatisants sur les segments les plus vulnérables de la population, notamment les enfants.

9. Le blocus se traduit par une diminution des denrées alimentaires et des médicaments disponibles à la vente. On a déploré une raréfaction brutale des matériels scolaires, une réduction des macronutriments dans le régime alimentaire de la population et une baisse quantitative et qualitative alarmante de l'approvisionnement en eau potable. Au cours de la seule année 1996, ayant dû s'adresser à des marchés lointains pour se procurer les produits nécessaires, Cuba a consacré 30 millions de dollars de plus aux soins médicaux des enfants. De plus, les citoyens cubains n'ont pas accès aux médicaments brevetés au cours des 15 années précédentes par les laboratoires américains. Il est également interdit d'importer tout type d'équipements ou d'instruments médicaux ayant 20 % ou plus de composantes fabriquées aux Etats-Unis. Le blocus unilatéral imposé par ce pays est donc l'obstacle majeur à la réalisation d'objectifs supérieurs et à l'application intégrale de la Convention.

10. Peu de nations ont été soumises à pareille épreuve. Ce n'est que grâce à l'impartialité de ses programmes sociaux, à l'endurance de sa population et à l'adoption de politiques s'appuyant sur un vaste consensus populaire que Cuba a réussi jusqu'à présent à déjouer la malédiction et à survivre. Toutefois, malgré une baisse de 34,8 % de son PIB en 1993, elle a réalisé une balance positive et encourageante en 1996, qui s'est traduite par un accroissement de 7,8 % du PIB. Cela a permis de consolider la reprise progressive amorcée en 1994. Si la résistance se poursuit, de même que la reprise, on imagine sans mal les perspectives qui s'offrent à Cuba et les souffrances qui seront épargnées à la population une fois levés les obstacles résultant du blocus.

11. Il est nécessaire d'actualiser certains des indicateurs les plus importants concernant la protection de l'enfant figurant dans le rapport, qui a été présenté en 1995. Tous les citoyens cubains bénéficient désormais de soins de santé gratuits. A la fin de 1997, on comptera un médecin pour 178 personnes et un dentiste pour 1 150 personnes. Le taux de mortalité infantile est de 7,9 pour 1 000 naissances vivantes, ce qui place Cuba, pays pauvre soumis à un blocus économique, parmi les pays dont les taux sont les plus bas. Un réseau d'assistance s'étend aux régions les plus reculées et permet d'accueillir en maternité 99,9 % des femmes enceintes et de leur offrir en moyenne 12 examens prénatals. Les enfants cubains sont vaccinés contre 11 maladies. La gratuité est assurée à tous les niveaux du système éducatif. Il n'y a pas d'analphabètes. Le taux de fréquentation scolaire jusqu'à 12 ans est très élevé et l'on compte un maître pour 42 habitants. La population scolaire totale est de 2,2 millions, accueillis dans plus de 10 000 centres d'éducation préscolaire, élémentaire et moyen et 45 établissements d'enseignement supérieur. Le budget de l'éducation représente 13,5 % du budget national total, chiffre très élevé pour un petit pays dont la population dépasse tout juste 11 millions d'habitants.

12. Selon le BIT, 200 millions d'enfants de moins de 13 ans de par le monde sont obligés de travailler pour survivre. Ce n'est pas le cas des enfants cubains. Un nombre similaire dorment dans les rues. Plus d'un million d'enfants sont soumis à la prostitution et des dizaines de milliers sont victimes du cruel commerce des organes humains. Chaque jour, de par le monde, 25 000 enfants sont emportés par la rougeole, la malaria, la diphtérie, la pneumonie et la malnutrition. Pas un seul d'entre eux n'est cubain. Au cours des 10 dernières années, quelque 2 millions d'enfants sont morts dans les conflits armés et trois fois plus ont été gravement blessés ou mutilés. Là encore, pas un seul d'entre eux n'est cubain. C'est contre ces formes de maux et d'injustice que le Gouvernement cubain s'est attaché à lutter.

13. Mme SARDENBERG félicite le Gouvernement cubain pour l'intérêt qu'il a manifesté dans le dialogue sur les droits de l'enfant, intérêt que partage le Comité. Les statistiques actualisées par la délégation sont importantes, de même que les réponses aux questions posées par le Comité. Cuba s'est montrée fermement résolue à mettre en oeuvre des politiques publiques en faveur des enfants, comme cela a été souligné au paragraphe 4 de son rapport, qui, il faut s'en féliciter, est le fruit d'un processus de consultation. Il serait cependant utile d'avoir plus de détails, non seulement pour comprendre les résultats obtenus, mais aussi pour savoir comment le rapport a été rédigé.

14. Se référant à l'obligation faite à l'article 42 de la Convention d'assurer une large publicité à ses principes et à ses dispositions, Mme Sardenberg demande si le Gouvernement cubain envisage de diffuser le rapport et par la suite d'organiser une manifestation quelconque permettant au public de savoir ce que le Comité en a pensé. Compte tenu des directives de ce dernier, elle regrette que les mesures d'application générales n'aient pas été plus clairement mises en lumière dans le rapport. Une idée générale a été donnée, mais il est important de préciser les structures administratives et les autorités qui, au sein du gouvernement, en assument la responsabilité.

15. Mme KARP dit que le déploiement des efforts et les succès remportés par le Gouvernement cubain sont remarquables. Toutefois, pour pouvoir bien comprendre les structures utilisées pour appliquer la Convention, il faudrait que des

réponses soient apportées à un certain nombre de questions, que des détails soient fournis sur les mécanismes nationaux ou locaux qui garantissent l'application de la Convention et permettent de coordonner et de contrôler les mesures prises. Les progrès ont été évalués sur une base annuelle mais comment les statistiques et informations pertinentes ont-elles été rassemblées?

16. Selon les réponses écrites, un certain nombre de lois ont été harmonisées aux fins d'application de la Convention, mais il serait utile d'avoir des exemples concrets illustrant la mise en oeuvre de la nouvelle législation. Il a été indiqué que la loi concernant la main-d'oeuvre a été modifiée en 1977 pour s'aligner sur la Convention de l'OIT concernant le travail de nuit des enfants dans l'industrie. On aimerait avoir plus de détails sur la question. Il a également été traité de l'âge minimum requis pour le mariage, mais quel a été l'effet de la nouvelle législation sur des questions telles que la non-discrimination fondée sur le sexe? A-t-on appelé l'attention des tribunaux sur la Convention relative aux droits de l'enfant? Y a-t-il eu des décisions interprétant cette dernière? Enfin, s'agissant de la publicité de la Convention auprès des adultes, à distinguer de son enseignement dans le cadre scolaire, il n'a pas été précisé comment on a sensibilisé le public, au regard notamment des positions spécifiques prises récemment sur la participation des enfants.

17. M. FULCI note que la crise économique qui frappe Cuba depuis 1989, appelée la "période de paix spéciale", a suscité de graves pénuries et rationnements et entraîné une réduction des dépenses d'éducation et de santé. Au paragraphe 5 de son rapport (CRC/C/8/Add.30), Cuba s'est engagée à poursuivre l'application de la Convention malgré ces circonstances défavorables. Comment s'y est-elle prise pour honorer cet engagement et dans quelle mesure la crise a-t-elle compromis la mise en oeuvre des programmes antérieurs sur la survie et le développement de l'enfant et la santé maternelle? Les données fournies dans le rapport couvrant la période allant jusqu'à 1994, il serait indiqué de disposer de certains indicateurs du bien-être de l'enfant tels que les taux de mortalité infantile et de couverture des vaccinations, et les effectifs scolaires pour les toutes dernières années.

18. M. KOLOSOV demande s'il existe des structures de suivi des cas de violation de droits de l'enfant et si des recours sont disponibles.

19. Les petits Cubains connaissent-ils vraiment l'existence de la Convention et des droits de l'enfant, et dans l'affirmative, que font-ils pour les revendiquer?

20. M. RABAH est surpris d'entendre la délégation déclarer qu'il n'y a pas d'enfants sans abri, d'enfants des rues ou d'enfants soumis à la prostitution à Cuba. Il souhaite savoir quelles mesures la justice pour mineurs prend pour la réinsertion des jeunes qui ont été en conflit avec la loi et quel rôle jouent les organisations non gouvernementales dans les divers domaines traités par le rapport.

21. A propos du paragraphe 61 du rapport, M. Rabah demande qui sont les enfants enlevés à leurs parents et placés dans des établissements pour enfants officiels. Il souhaite également savoir quel mécanisme garantit le respect de la législation interdisant tout travail pour les enfants.

22. Mme MOKHUANE s'enquiert du mandat et des pouvoirs des structures chargées du suivi des violations des droits des enfants.

23. Elle s'inquiète de ce que le taux de mortalité infantile et autre soit en accroissement malgré de nombreuses politiques mises en oeuvre pour amortir l'impact de la crise économique et serait heureuse d'avoir des informations plus détaillées sur les services sociaux fournis aux femmes enceintes et à leurs enfants.

24. Mme FLÓREZ PRIDA (Cuba) fait observer que la réponse écrite de son pays à la liste des points à traiter du Comité (CRC/C/Q/CUB.1) contient des renseignements à jour, notamment sur le taux de mortalité infantile, qui, de 9,9 pour 1 000 au moment de l'établissement du rapport, est tombé à 7,4 pour 1 000 à la fin de 1996.

25. Une approche interdisciplinaire a été adoptée pour la préparation du rapport, qui a mobilisé entre autres, les ministères du travail, de la santé publique et de l'éducation, des services sociaux et des organisations non gouvernementales comme la Fédération des femmes cubaines.

26. A la suite du Sommet mondial pour les enfants, Cuba a adopté un Programme d'action national en faveur des enfants comportant des sous-programmes pour les 14 provinces et la municipalité spéciale. Les membres du Comité recevront copie du cinquième Rapport de Cuba sur le suivi et l'évaluation du Sommet mondial. L'UNICEF a aidé à la publication d'un fascicule intitulé Les enfants et leurs droits, qui contient le texte de la Convention, l'historique de son adoption et une explication de ses dispositions. Le fascicule a été largement diffusé et est adopté pour les cours d'instruction civique. En coopération avec l'UNICEF et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), les médias ont également fait connaître la Convention et son contenu.

27. La législation interne ci-après a un lien direct avec la Convention : Loi n° 1289 de 1975 (Code de la famille); Constitution de 1976; Loi n° 16 de 1978 (Code des enfants); Décret-loi n° 64 de 1982 concernant la protection des jeunes; Loi n° 87 sur l'état civil; Décret-loi n° 95 concernant les comités de prévention et de protection sociale; Loi n° 62 de 1989 (Code pénal); Loi n° 90 de 1970 concernant les tribunaux populaires : Décret-loi n° 132 de 1992 concernant les entités locales chargées de l'application de la législation du travail; Loi de 1992 sur la réforme de la Constitution et Amendements de 1994 au Code pénal et au Code de procédure criminelle.

28. Mme ALIÑO (Cuba) dit que le blocus économique a assurément été préjudiciable aux programmes de santé cubains. Les chiffres pour 1996 sont ce qu'il y a de mieux, mais le peuple cubain a dû s'imposer de terribles sacrifices, mobilisant les ressources nécessaires à l'achat de produits tels que médicaments, vaccins ou équipement médical. Avec le concours de l'UNICEF et d'autres organisations internationales, les niveaux ont été au plus bas en ce qui concerne le taux de mortalité infantile (7,4), l'indice de l'insuffisance pondérale à la naissance (7,3) et le taux de mortalité maternelle (2,35 pour 10 000 naissances). Le ministère de la santé veille de près sur le volume des ressources affectées au Programme pour la mère et l'enfant, suivant régulièrement les réserves disponibles pour chaque projet.

29. Mme de PUZO (Cuba) dit que les problèmes traités par la Convention ont été étudiés et réglés par la voie législative à Cuba bien avant que cet instrument n'ait vu le jour. Une politique nationale assortie de structures institutionnelles correspondantes étant déjà en oeuvre pour garantir les droits des enfants, la création d'un organisme spécialement chargé de l'application de la Convention ne s'est pas révélée nécessaire.

30. Cuba a ratifié des conventions de l'OIT concernant le travail des enfants, y compris la Convention n<sup>o</sup> 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, la dernière en date et la plus complète. Le Comité peut être assuré que le travail des enfants n'existe pas à Cuba, sous quelque forme que ce soit.

31. Le projet d'amendement du Code de la famille est actuellement à l'examen par l'Assemblée nationale. Le débat porte notamment sur l'égalité des sexes en matière d'âge minimum pour le mariage.

32. Les tribunaux eux-mêmes n'appliquent pas directement les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, mais ils les prennent automatiquement en considération car les dispositions de chacun des instruments ratifiés sont intégrées dans la législation nationale.

33. Il n'y a pratiquement pas de problèmes de maltraitance d'enfants au sein de la famille et, partant, de besoins de soins médicaux pour enfants victimes d'agressions physiques ou de sévices mentaux. Lorsque la cellule familiale éclate, le Code de la famille exige que les deux parents continuent d'exercer l'autorité parentale. Bien que la garde des enfants soit confiée à l'un d'eux - la plupart du temps à la mère, dont les liens affectifs avec les enfants sont plus étroits -, des mesures sont prises pour que tous les deux participent à leur éducation.

34. Mme FLÓREZ PRIDA (Cuba) déclare que son pays consacre 13,6 % du budget national à l'éducation (la part de l'enseignement primaire représentant quelque 23,2 % du budget de l'éducation), 11,7 % à la santé et 17,2 % à la sécurité sociale. Les indicateurs de la santé et de l'éducation sont disponibles pour toutes les provinces, ce qui permet de tenir compte de leurs spécificités et de leurs besoins propres.

35. En 1993, pendant la "période spéciale en temps de paix", le produit national brut de Cuba a baissé de 35 % par rapport à 1990, mais le budget de l'éducation a baissé tout au plus de 22 % (en 1995) et a regagné 3,5 et 8,9 % en 1996 et 1997 respectivement. Il n'y a pas eu de fermeture d'écoles ni d'hôpitaux, comme le confirment les statistiques de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Cuba a déjà atteint voire dépassé les objectifs fixés par la Stratégie mondiale de la santé pour tous d'ici l'an 2000.

36. Mme BERETERVIDE (Cuba) appelle l'attention sur le paragraphe 64 du rapport, qui décrit l'action de l'Etat en faveur des enfants privés de protection familiale, notamment le Décret-loi n<sup>o</sup> 76 de 1984 portant création d'un réseau de centres sociaux et de foyers d'accueil pour enfants orphelins ou abandonnés. Les paragraphes 65 à 67 décrivent les systèmes d'adoption et de placement familial.

37. Des établissements d'enseignement primaire et secondaire spécial accueillent les enfants handicapés physiques ou mentaux et les mineurs socialement défavorisés appartenant à des groupes à haut risque. A titre d'exemple d'activités participatives des enfants et des adolescents et de la manière dont leurs avis sont pris en compte, on peut citer l'Organisation de Pionniers José Martí, qui, tous les cinq ans, réunit en congrès des élèves de la première à la neuvième année; les jeunes ont même réussi à faire modifier leur programme scolaire grâce à la participation de groupes de Pionniers à la gestion collective des écoles. La réponse écrite de la délégation à la question 17 de la liste des points à traiter contient de plus amples renseignements sur le sujet. A Cuba, des liens étroits existent entre organisations de jeunes et organisations non gouvernementales, lesquelles collaborent étroitement avec les organismes d'Etat pour faire en sorte que les besoins et vues des parents soient aussi dûment entendus et pris en considération.

38. Il convient de distinguer entre enfants abandonnés et enfants astreints à la prostitution comme seul moyen de subsistance. A aucun moment, la délégation n'a déclaré qu'il n'y a pas de prostitution d'enfants à Cuba : l'essor du tourisme a sans aucun doute contribué à ce phénomène, mais ce n'est pas une activité de grande ampleur touchant les enfants privés de tout autre moyen de subsistance. Les adultes poursuivis pour participation à la prostitution d'enfants ont été condamnés à de très lourdes peines : le Code pénal prévoit des peines de prison de 8 à 20 ans et la peine capitale pour les cas particulièrement graves. Pour empêcher que ne se développe la prostitution d'enfants, des efforts considérables ont été déployés avec la participation des comités, organismes d'Etat et organisations non gouvernementales locales, au sein des communautés. Même avant la Révolution, il a été constaté que la législation cubaine concernant les enfants et les jeunes comportait de grosses lacunes, et leur protection a été amplifiée par le Code de la jeunesse et le Code de la famille.

39. Les 37 années écoulées ont vu un grand nombre de réalisations en faveur des enfants et des adolescents, mais il reste beaucoup à faire. Les soins de santé et l'éducation sont gratuits, ce qui est exceptionnel pour la région des Caraïbes, mais il importe de suivre de près la situation et de veiller à ce qu'enfants et adolescents bénéficient sans cesse de la protection de la loi.

40. La PRESIDENTE, faisant observer que les réponses écrites de Cuba à la liste des points à traiter (CRC/C/Q/CUB.1) sont parvenues tardivement, ce qui n'a pas permis aux membres du Comité de les examiner comme ils l'eussent souhaité, reconnaît que Cuba n'a pas ménagé ses efforts pour honorer les obligations prévues dans la Convention. Il est déclaré dans le rapport que les mécanismes et systèmes institutionnels fonctionnent bien et qu'il n'est pas nécessaire d'en créer d'autres. Toutefois, même dans les meilleurs systèmes, il y a des enfants laissés pour compte et, bien qu'à Cuba le degré de participation des enfants soit appréciable, elle demande quels mécanismes leur permettent de présenter leurs propres griefs et s'il est garanti qu'il en sera tenu compte. Elle s'inquiète surtout pour ceux qui, en marge du système de protection et de garde, ont besoin de déposer plainte.

41. Mme KARP pense qu'il y a peut-être un malentendu au sujet de sa question sur la législation : elle a fait allusion à la Convention comme document de référence. C'est très bien de dire que celle-ci, ayant été ratifiée, fait partie



de la législation nationale, mais si l'on donne à entendre que les droits de l'enfant reçoivent de ce fait un traitement approprié sans qu'il soit nécessaire de faire largement connaître la Convention elle-même, on n'a pas compris que la Convention adopte une vision globale des droits de l'enfant, les considérant non seulement comme des droits à l'éducation et aux soins de santé mais comme le droit à la possession des droits de l'homme. La vision globale est une caractéristique de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui diffère en cela des autres conventions relatives aux droits de l'homme. Mme Karp demande quelle est exactement la place de la Convention elle-même à Cuba.

42. Mme SARDENBERG dit que le Comité ne s'attend pas à ce que tous les pays aient un type spécifique de mécanisme destiné à garantir les droits de l'enfant. Toutefois, ce qui la préoccupe, s'agissant de Cuba, c'est que les avantages de ce qui a semblé être une approche globale avec la participation de divers ministères risquent d'être compromis si ces derniers se divisent le travail, voire l'émiettent. Elle voudrait savoir comment ils coordonnent leur action de manière à ce qu'elle reflète effectivement l'idée-force de la Convention, qui traite l'enfant comme un tout. Elle a apprécié l'action menée dans le cadre du Programme d'action national en faveur des enfants en vue de mettre en oeuvre les accords conclus au Sommet mondial pour les enfants, et demande comment le Programme reflète la législation pertinente.

43. Cuba a beaucoup fait en matière de suivi et d'évaluation, aussi Mme Sardenberg se demande s'il est possible d'inscrire au Programme d'action national les autres questions couvertes par la Convention et de ce fait, de reconnaître sa conception holistique des droits de l'enfant. On a parlé d'adoption d'un Code des enfants une fois la Convention ratifiée. Mme Sardenberg demande quand ledit Code est entré en vigueur et quel rapport il a avec la Convention. Elle s'enquiert par ailleurs du mécanisme de collecte de données statistiques et de sa fiabilité ainsi que des rapports entre les résultats livrés par les données recueillies et les changements apportés aux mesures politiques et sociales en vue de répondre aux besoins des enfants. Il y a lieu de se féliciter de l'inscription de la Convention au programme scolaire, et Mme Sardenberg aimerait savoir depuis quand la Convention est enseignée, comment les enseignants ont été formés à son enseignement et quelle formation est dispensée aux groupes nationaux travaillant avec les enfants. En matière de coopération internationale, la réponse écrite à la question 9 de la liste des points à traiter indique qu'en 1996, Cuba a reçu à titre de dons et de prêts à des conditions libérales quelque 100 millions de dollars des Etats-Unis, qui ont presque tous été consacrés aux secteurs sociaux et à l'aide humanitaire en faveur des groupes vulnérables. Mme Sardenberg aimerait avoir des précisions sur ces derniers et sur les secteurs sociaux bénéficiaires et les domaines qui bénéficieront en priorité des fonds internationaux futurs.

44. M. KOLOSOV dit qu'il est déraisonnable de laisser entendre qu'à Cuba, il n'y a pas de plaintes émanant d'enfants pour châtiments ou violences physiques au sein ou en dehors de la famille. Ou le système de suivi ne fonctionne pas bien ou les enfants ne connaissent pas leurs droits. Dans le cas, par exemple, d'un enfant abandonné par des parents alcooliques, il est pratiquement certain que ces derniers ont recouru à des moyens physiques pour châtier l'enfant. Les enfants qui deviennent de jeunes délinquants en conflit avec la loi ont dû subir certains types de violation de leurs droits. C'est pour cela que M. Kolosov s'est enquis des mécanismes de recours et de prévention. Il a demandé s'il est

possible pour un enfant de déposer une plainte et a obtenu une réponse de caractère général, mais il aimerait avoir à titre d'illustration la description détaillée d'un ou de deux cas précis.

45. L'Organisation de Pionniers José Martí est une structure importante qui participe pour beaucoup aux activités d'éducation et de loisir des enfants cubains. En outre, il est clair que ces derniers aident à faire connaître la Convention et leurs propres droits. Dans certains pays, des jeux et concours relatifs aux droits de l'enfant et à la Convention sont organisés pour les enfants et par des enfants, souvent par l'intermédiaire des médias; des enfants participent à des tribunaux de jeunes, à des parlements d'enfants et à des conseils municipaux d'enfants. M. Kolosov demande à la délégation des renseignements précis sur les types d'activités participatives qu'entreprennent les enfants et adolescents cubains concernant leurs droits et la Convention.

46. Mme OUEDRAOGO demande comment Cuba assure la coordination nationale de l'application du Programme d'action national en faveur des enfants et de la Convention pour surveiller la situation de façon suivie. Il a été déclaré qu'à Cuba les mineurs ne travaillent pas, mais si des cas de travail d'enfants venaient à être découverts, quelles dispositions permettraient d'y faire face? Compte tenu de la situation économique du pays, les enfants peuvent être amenés à travailler dans le secteur non structuré. Il a été reconnu que la prostitution d'enfants existe et qu'en cas de découverte, les auteurs des délits sont sévèrement punis, mais qu'en est-il de l'enfant victime, atteint dans son honneur et sa dignité, meurtri dans son être? L'enseignement est-il obligatoire pour tous les enfants, et dans l'affirmative, à partir de quel âge, et quelle action est engagée en cas d'inobservation? Quelles mesures prend-on pour réduire le nombre des abandons d'enfants? Les jeunes employés à la production font-ils un travail qui correspond à leurs études antérieures, qu'ils ont choisi en toute liberté ou, au contraire, qui leur a été imposé? L'agriculture est-elle un secteur de production obligatoire pour tous les enfants ou un secteur réservé à ceux qui suivent un enseignement ou une formation agricole? Y a-t-il d'autres domaines de travail productif pour les jeunes, et le service militaire est-il obligatoire?

47. M. RABAH demande, à propos de la déclaration selon laquelle les adultes qui se livrent à la prostitution des enfants à Cuba sont des étrangers, quelles actions sont engagées à leur encontre. Sont-ils expulsés?

48. M. FULCI dit qu'en son article 51, la Constitution cubaine garantit à tous le droit à l'éducation, et les opposants les plus farouches au Gouvernement cubain reconnaissent que l'enseignement est gratuit à Cuba et que les taux de scolarisation y sont très élevés. Il a été indiqué que l'enseignement est obligatoire jusqu'à la sixième année, mais où cela se situe-t-il dans le système scolaire cubain? A quel âge cela correspond-il? M. Fulci demande en outre une justification de la déclaration selon laquelle le problème des enfants des rues et celui du travail des enfants ne se posent pas. Selon un rapport sur les pratiques cubaines en matière de droits de l'homme publié en 1997 par le ministère des affaires étrangères des Etats-Unis, pendant les vacances d'été, tous les élèves de plus de 11 ans sont censés travailler dans une exploitation agricole de 30 à 45 jours à raison de 8 heures par jour. De son côté, le ministère de l'agriculture fait aussi appel au travail bénévole des brigades d'étudiants. Le rapport (par. 104) confirme cette pratique qui déclare que le

travail fait partie intégrante du programme scolaire et universitaire. Lorsqu'il était étudiant, avant la Seconde guerre mondiale, M. Fulci devait lui aussi travailler dans une exploitation agricole, et se souvient que cela ne soulevait pas l'enthousiasme. Il demande quelle est la durée des vacances d'été scolaires et universitaires et celle des travaux agricoles. Par ailleurs, il demande comment on peut concilier la pratique avec l'article 32 de la Convention, qui confirme le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique, et avec l'article 31, qui confirme le droit de l'enfant au repos et aux loisirs.

49. Quant à l'exploitation sexuelle des enfants, dont le rapport du gouvernement ne dit mot, il a été déclaré dans le rapport que Cuba a présenté en 1996 au Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes que le problème touche durement les filles de 14 et 15 ans, qui se prostituent pour subvenir aux besoins de leur famille, mais aussi, pour la grande majorité, simplement en vue de se procurer des revenus et des biens de consommation supplémentaires ou d'avoir accès à des lieux normalement fermés aux Cubains. Le phénomène est évident dans les lieux touristiques, et M. Fulci demande à la délégation de fournir toutes les informations disponibles sur l'ampleur du problème, la date de son apparition et son évolution. Il demande en outre ce qui est fait pour mettre en garde les filles et les familles contre ce qui menace celles qui se livrent à de telles activités.

50. Mme FLÓREZ PRIDA (Cuba) dit que si M. Fulci peut indiquer à sa délégation la source de son information, cela permettra à son gouvernement de donner une réponse appropriée. Les membres du Comité ont dû mal comprendre certaines réponses de Cuba, et un effort sera fait pour apporter des précisions. De l'avis de Cuba, le Sommet mondial pour les enfants, le Plan d'action cubain pour la mise en oeuvre de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant pendant les années 90 ainsi que la Convention, dont l'objet commun est le bien-être des enfants, sont indissociablement liés. Pas plus tard que la semaine passée, Cuba a participé à des échanges de vues avec le Canada sur les modalités d'application de la Convention dans les deux pays, et le Gouvernement cubain envisage de reprendre cette fructueuse initiative avec d'autres pays.

51. M. AMAT FORÉS (Cuba) se propose de répondre aux questions de caractère juridique qui ont été posées. Il convient en premier lieu de noter qu'une série de lois sur la protection des enfants, dont certaines sont antérieures à la ratification de la Convention, sont en vigueur. A Cuba comme dans bien d'autres pays, les instruments juridiques internationaux ne sont pas nécessairement transcrits dans la législation interne, mais constituent plutôt un ensemble de principes généraux. C'est à l'Assemblée nationale du pouvoir populaire qu'il appartient de veiller à l'application de la Convention. C'est sous ses auspices que diverses commissions élaborent des lois couvrant tous les domaines, dont celui des enfants. Les commissions commencent par analyser les instruments internationaux auxquels Cuba est partie en vue d'en incorporer les dispositions dans la législation. Les ministères, celui de la justice notamment, sont aussi habilités à élaborer et à promulguer des textes législatifs. En outre, un dispositif permet aux divers ministères de mettre à l'épreuve, chacun en ce qui le concerne, l'efficacité des textes dans leur application. Par exemple, le ministère de la justice recueille auprès des tribunaux les informations nécessaires pour identifier tout vice de forme ou défaut juridique ou procédural éventuel. Mais surtout, le système de participation démocratique comprend des

assemblées locales où tous, ménagères, travailleurs ou étudiants, peuvent s'exprimer, et donc exposer les problèmes créés par la législation en vigueur. Il est essentiel de bien comprendre la relation interactive entre le Gouvernement cubain et la population.

52. Une commission a récemment apporté des retouches au Code de la famille, et l'étude du Code des enfants se poursuit.

53. Il incombe au ministère de l'éducation d'incorporer au système éducatif les concepts et principes énoncés dans la Convention en vue de bien faire pénétrer ces valeurs dans le caractère et la vision du monde de la jeunesse cubaine. Cuba souhaite inculquer droiture et altruisme à sa jeunesse, qui doit constituer un élément actif de la société.

54. Cuba s'efforce également d'intégrer les résultats des diverses conférences internationales pertinentes à sa législation nationale, comptant d'ailleurs parmi les premiers pays à l'avoir fait pour les accords d'Habitat.

55. S'agissant de la manière dont les ministères s'y prennent pour coordonner leurs efforts en vue de résoudre un problème précis concernant les enfants, le régime cubain compte plusieurs vice-présidents qui coordonnent l'action des divers ministères; ils ont le pouvoir de convoquer des réunions des ministres et institutions intéressés pour débattre d'un problème donné et formuler des directives générales. Les ministères compétents sont ensuite tenus de veiller à l'application des directives grâce aux services d'inspection de l'administration publique. Des réunions sont tenues périodiquement pour faire le point des progrès réalisés.

56. Une commission pour la prévention et la protection sociales, composée de représentants d'organisations gouvernementales et non gouvernementales, a été chargée d'étudier la prévention des problèmes touchant non seulement les enfants mais l'ensemble de la société. Parmi les problèmes traités se trouvent les questions actuellement à l'examen telles que la prostitution, la violence sexuelle et l'information des femmes concernant les droits de l'enfant.

57. Pour élaborer ses textes de loi, le Gouvernement cubain recueille les données par enquête ou toute autre méthode statistique usuelle.

58. Bien évidemment, il est arrivé que des parents soient poursuivis pour avoir infligé des châtiments corporels à leurs enfants, mais cela n'est pas un problème largement répandu. De même, le phénomène des enfants des rues ou de prostitution d'enfants ne revêt pas une ampleur significative. Il arrive peut-être que, le tourisme ayant pris récemment un certain essor, certaines personnes soient venues à Cuba pour chercher des jeunes filles; la loi cubaine réprime catégoriquement de telles activités. Le Code pénal de Cuba proscrit notamment l'abandon d'enfants handicapés, l'atteinte à la liberté personnelle d'un enfant et les actes faisant obstacle au développement normal d'un enfant, et sanctionne ces délits au pénal. Il définit les responsabilités des parents, des enseignants et d'autres personnes. Lorsque la famille exerce une influence néfaste, les enfants sont parfois enlevés et placés dans des institutions où ils trouvent soins et éducation ainsi qu'activités de loisirs et de sports. Nul ne devrait mettre en doute l'engagement de Cuba en faveur de la protection et du développement de ses enfants.

59. Mme FLÓREZ PRIDA (Cuba) dit qu'après la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Cuba a organisé un séminaire national pour étudier les recommandations faites dans le Programme d'action de la Conférence. Le séminaire a analysé le rôle des femmes dans tous les domaines de la vie économique et sociale de Cuba, puis formulé des recommandations, qui ont été transmises à toutes les branches de l'administration publique.

60. Les dispositions de la Convention ont été inscrites au programme d'enseignement civique et il y a des cours sur la Convention et son application à Cuba. L'UNICEF apporte son concours à la préparation de matériels pédagogiques familiarisant les enfants avec la Convention. Il importe de souligner que la manière de voir et l'expérience des élèves font partie intégrante de la pédagogie. Dans le primaire et le secondaire, les thèmes traités comprennent les droits de l'homme et la démocratie, la famille comme institution sociale, et le patriotisme cubain et l'internationalisme. Des débats permettent aux élèves de se rendre compte de la manière dont la société aide ses membres à subvenir non seulement à leurs besoins matériels de base mais aussi à leurs besoins culturels et spirituels. La situation des droits de l'homme dans le monde y trouve également place.

61. C'est essentiellement par une participation active à la vie du pays que les élèves acquièrent des connaissances sur les droits de l'homme et la démocratie. Dans le cadre des programmes de formation par le travail, les élèves participent à des activités utiles pour la collectivité - ateliers scolaires, entreprises commerciales, exploitations agricoles et horticoles communautaires - dès l'éducation préscolaire. Grâce à ces méthodes associant études et travail, les enfants sont en relation avec les autres membres de leur communauté et développent les valeurs et sentiments voulus. Aux niveaux préscolaire et primaire, les enfants, en compagnie de leur maître, prennent part à des activités ayant un intérêt collectif et à des exercices de mise en situation, visitent des lieux de travail ou reçoivent des délégations de travailleurs. Le travail est considéré comme un moyen de stimuler chez les élèves l'éthique du travail et de leur inculquer de bonnes habitudes dans ce domaine.

62. A Cuba, l'enseignement de base est divisé en trois niveaux. Pendant le premier cycle de l'enseignement primaire, c'est-à-dire les quatre premières années, l'accent est mis sur le développement des aptitudes manuelles et des habitudes de travail par la manipulation du papier, du carton, du tissu, etc. Pendant le second cycle, les élèves travaillent le tissu, le bois, le métal et les matières plastiques et apprennent des rudiments de cuisine. Ils participent à des projets de brève durée sur les exploitations agricoles collectives et les jardins maraîchers scolaires.

63. Dans l'enseignement moyen, on distingue les écoles rurales et les écoles urbaines. Elles suivent toutes le même programme d'études qui comprend l'éducation par le travail et la participation au travail productif. Au cours de la septième année, les élèves apprennent le dessin général et l'artisanat. Les années suivantes, ils développent et poursuivent les objectifs éducatifs en choisissant des matières facultatives et participent aux programmes de travail appelés "l'école à la campagne" et "l'école à la ferme".

64. Pour "l'école à la ferme", l'école va s'installer sur un camp proche d'une exploitation agricole où les élèves travaillent de quatre à sept semaines; la

journee de travail depend de l'age, du sexe et des aptitudes des eleves. Pour ce qui est de "l'ecole a la campagne", les eleves participent a la culture d'arbres fruitiers tels qu'agrumes, du cafeier, du tabac et des legumes.

65. Ces programmes d'etudes visent a resoudre les problemes sociaux et a ameliorer la productivite sociale. L'association travail-etudes n'a pas pour objet d'exploiter le travail des eleves, mais de leur apprendre a apporter leur contribution a la production nationale. De telles mesures sont d'une importance cruciale pour un pays en developpement. Chaque annee, les eleves ont deux mois de vacances. Normalement, l'age minimum d'admission a l'emploi est etabli a 17 ans. Il n'y est deroge que dans des cas reglementes et dans des conditions adaptees a l'age et aux capacites des jeunes.

66. Education et sante sont les deux poles prioritaires de Cuba, et dont la jouissance est assortie de gratuitete.

La seance est levee a 13 heures.